



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**11 JUILLET
2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 11 juillet 2022, à 19h00 à l'hôtel de ville.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-07-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par François Gagnon
Appuyé par Denis Larocque
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Johanne Béliveau
Appuyé par Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 11 JUILLET 2022 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2022 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2022 ®
- 3.3 Adoption du règlement 2003-05-43 ®
- 3.4 Adjudication d'une émission d'obligations ®
- 3.5 Résolution de concordance et courte échéance pour l'emprunt par billets ®
- 3.6 Travaux d'entretien des canaux ®
- 3.7 Travaux de pavage Chemin de l'Église ®
- 3.8 Fourniture et pose de pieux pour parc Bord de l'Eau ®
- 3.9 Achat poteaux décoratifs parc Bord de l'Eau ®
- 3.10 Achat lampes solaires parc Bord de l'Eau ®
- 3.11 Achat lampe solaire parc village ®
- 3.12 Fourniture et installation de clôtures – terrain baseball ®
- 3.13 Fourniture et installation de clôtures – parc Bord de l'Eau ®
- ~~3.14 Fabrication d'enseignes sur deux terrains municipal ®~~
- 3.15 Travaux dos d'âne – avenue des Cèdres ®
- 3.16 Financement achat ordinateur ®
- 3.17 Parade de la fête des Barberivains ®
- 3.18 Avis de motion- Règlement contrôle intérimaire ®
- 3.19 Résolution programme de la taxe sur l'essence 2019-2023 ®
- 3.20 Embauche journalier temporaire ®
- ~~3.21 Achats et réparations entrepôt garage ®~~
- 3.22 Énoncé d'intérêt traitement des matières organiques ®
- 3.23 Marquage de dos d'âne et traverses piétons- divers rues ®
- 3.24 Marquage de stationnement hôtel de ville ®
- 3.25 Utilisation la peinture pour le marquage ®
- 3.26 Marquage dos d'ânes et traverses piétons avenue Des Cèdres ®
- 3.27 Signataire Desjardins ®
- 3.28 Résolution de contrôle intérimaire ®
- 3.29 Octroi de contrat- Branchement de service ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport de l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
2022-07-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022**

Proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par Denis Larocque

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin
2022 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-04

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par François Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- *Danielle Guimont, 22, rue Des Moissons* : lumières parc, patinoire, dos d'ânes temporaire et Route 132, débordement d'eau rue des Moissons
- *Danny Vincent, 866, 41e Rue* : remorque dans le bâtiment
- *Mario Leduc et Mathieu Leduc, 161, Chemin du Bord de l'eau* : contravention concernant un logement
- *Jamie Taylor 2 rue des récoltes* : bâtiment pour Écocentre

ADMINISTRATION

Comptes		Options	
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent		Options	214 015,42 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent		Options	1 151 418,92 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent		Options	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			1 365 434,34 CAD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2022-07-05

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par Johanne Béliveau
Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 juin 2022 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés.

Liste des factures au 30 juin 2022	243 898.21 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de juin 2022 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	61 718.24 \$
Immobilisations au 30 juin 2022	183 804.75 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	489 421.20 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-06

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Denis Larocque
appuyé par Marilou Carrier
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2022. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-07

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2003-05-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'INTERDIRE LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE D'UNE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSTRUCTION EN DROIT ACQUIS

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté le 4 avril ;

En conséquence,
il est proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par Denis Larocque
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-43 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Interdire le remplacement d'un usage dérogatoire d'une construction en droit acquis sur l'ensemble du territoire.

Article 2

L'article 19.3.2 dudit Règlement 2003-05, intitulé « **REMPLACEMENT** », est modifié, par son remplacement par l'article suivant :

« Un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire même si ce dernier fait partie de la même classe d'usage. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2022
Adoption du projet de règlement : 4 avril 2022
Avis public : 5 avril 2022
Assemblée publique de consultation : 16 mai 2022
Approbation référendaire : 15 juin 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Adoption du second projet : 2 juin 2022
Adoption du règlement : 11 juillet
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2022-07-08

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 juillet 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 juillet 2022
Montant :	557 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juillet 2022, au montant de 557 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 000 \$	3,95000 %	2023
48 000 \$	4,15000 %	2024
49 900 \$	4,20000 %	2025
52 100 \$	4,30000 %	2026
361 600 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,48200

Coût réel : 4,76905 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

46 000 \$	4,82000 %	2023
48 000 \$	4,82000 %	2024
49 900 \$	4,82000 %	2025
52 100 \$	4,82000 %	2026
361 600 \$	4,82000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,82000 %



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

BANQUE ROYALE DU CANADA

No de résolution ou annotation	46 000 \$	5,03000 %	2023
	48 000 \$	5,03000 %	2024
	49 900 \$	5,03000 %	2025
	52 100 \$	5,03000 %	2026
	361 600 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Johanne Béliveau, appuyé par François Gagnon et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2022 au montant de 557 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2022-04. Ces billets sont émis au prix de 98,48200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-09

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 557 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 557 600 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-04	88 400 \$
2022-04	469 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Marilou Carrier, appuyé par Miriame Dubuc-Perras et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	46 000 \$	
2024.	48 000 \$	
2025.	49 900 \$	
2026.	52 100 \$	
2027.	54 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	307 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-10

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CANAUX

DÉPENSE 02-460-00-459

Proposé par Denis Larocque

Appuyé par François Gagnon

Que les services de M. Clément Caza soient retenus afin de réaliser des travaux d'entretien dans les canaux situés entre la 38^e Avenue et la 41^e Avenue à Sainte-Barbe aux coûts de 20 695.50\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-11

TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

DÉPENSE 02-320-00-521

Proposé par Miriame Dubuc-Perras



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Appuyé par Johanne Béliveau
Que les services de Pavage Daoust soit retenus afin de réaliser les travaux de réfection de pavage sur un tronçon du chemin de l'Église à Sainte-Barbe aux coûts de 3 900.00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-12

**FOURNITURE ET LA POSE DE PIEUX POUR LES
LAMPADAIRES DU PARC SITUÉ SUR LE CHEMIN DU
BORD DE L'EAU**

DÉPENSE 23-070-00-000

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que les services de Techno Pieux du Suroit soit retenus afin de réaliser les travaux de fourniture et de la pose de quatre pieux pour les lampadaires du parc situé sur le Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe aux coûts de 1 540.00\$ plus taxes applicables. Cette dépense fait l'objet d'une subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-13

**ACHAT DE POTEAUX DÉCORATIFS POUR LE PARC
SITUÉ SUR LE CHEMIN DU BORD DE L'EAU**

DÉPENSE 23-070-00-000

Proposé par Johanne Béliveau
Appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que l'achat au commerce Luminaires Grégoire soit retenus afin d'ajouter quatre poteaux décoratifs (lampadaires) pour le parc situé sur le Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe aux coûts de 4 714.20\$ plus taxes applicables. Cette dépense fait l'objet d'une subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-14

**ACHAT DE LAMPES SOLAIRES POUR LE PARC SITUÉ
SUR LE CHEMIN DU BORD DE L'EAU**

DÉPENSE 23-070-00-000

Proposé par François Gagnon
Appuyé par Daniel Pinsonneault



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que l'achat au commerce The Home Depot soit retenus afin d'ajouter quatre lampes solaires pour le parc situé sur le Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe aux coûts de 919.96\$ plus taxes applicables. Cette dépense fait l'objet d'une subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-15

ACHAT DE LAMPE SOLAIRE POUR LE PARC DU VILLAGE

DÉPENSE 23-070-00-000

Proposé par Miriamé Dubuc-Perras
Appuyé par Johanne Béliveau

Que l'achat au commerce The Home Depot soit retenus afin d'ajouter une lampe solaire pour le parc du village à Sainte-Barbe aux coûts de 544.70\$ plus taxes applicables. Cette dépense fait l'objet d'une subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-16

**FOURNITURE ET LA POSE DE CLÔTURES POUR LE
TERRAIN DE BASEBALL DU VILLAGE**

DÉPENSE 23-070-00-000

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Johanne Béliveau

Que la soumission de la firme « Clôture et Aménagement MAG Inc » soit retenue afin de réaliser les travaux de pose de clôtures sur le terrain de baseball du village à Sainte-Barbe aux coûts de 33 550.00\$ plus taxes applicables. Cette dépense fait l'objet d'une subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-17

**FOURNITURE ET LA POSE DE CLÔTURES POUR LE PARC
SITUÉ SUR LE CHEMIN DU BORD DE L'EAU**

DÉPENSE 23-070-00-000

Proposé par Miriamé Dubuc-Perras
Appuyé par François Gagnon

Que la soumission de la firme « Clôture et Aménagement MAG Inc » soit retenue afin de réaliser les travaux de pose de clôtures au parc situé sur le Chemin du Bord de l'eau à Sainte-



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Barbe aux coûts de 4 156.00\$ plus taxes applicables. Cette dépense fait l'objet d'une subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-18

TRAVAUX DOS D'ÂNE – AVENUE DES CÈDRES

DÉPENSE 02-320-00-521

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Marilou Carrier

Que la soumission de la firme « Pavage Daoust » soit retenue afin de réaliser des travaux d'installation de dos d'âne sur l'Avenue des Cèdres afin de sécuriser le voisinage aux coûts de 3 800.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-19

FINANCEMENT ACHAT ORDINATEUR

EXCÉDENT AFFECTÉ 59-131-00-999

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Denis Larocque

Que l'achat d'un ordinateur suivant la résolution 2022-02-21 pour l'administration financé par le poste 02-130-00-414 soit financé en partie à même l'excédent affecté travaux informatique pour 1 177.76\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-20

PARADE DE LA FÊTE DES BABERIVAINS

Proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par Johanne Béliveau

Qu'une demande soit faite au Ministère des Transports du Québec pour obtenir un permis d'évènements spéciaux pour la parade de la fête des Barberivains qui aura lieu le 20 août prochain.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2022-07-21

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Un avis de motion est donné par **Johanne Béliveau** que lors d'une séance du conseil sera présenté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 2003-04 afin de revoir les grandes affectations du sol commerciale et industrielle du périmètre d'urbanisation.

2022-07-22

RÉSOLUTION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 (VERSION 2)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est proposé par Marilou Carrier
appuyé par François Gagnon

Et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-23

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE SAISONNIER

DÉPENSE 02-320-00-111

Proposé par Miriam Dubuc-Perras

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que l'embauche soit autorisée d'un employé temporaire saisonnier, pour l'entretien des gazons et aide-journalier durant la saison estival 2022 au taux du salaire selon la *Loi sur les Normes du Travail*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-24

ÉNONCÉ D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES EN PROVENANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE PAR LES INSTALLATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON (RIVMO)

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe prévoit l'implantation imminente de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) sur son territoire, et ce, afin de se conformer aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action 2019-2024, qui prévoit notamment que l'ensemble des organismes municipaux implantent la collecte



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

de ces matières ou un autre moyen de gestion à la source d'ici l'année 2024;

ATTENDU que la municipalité souhaite également répondre aux objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) 2016-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qui vise notamment à offrir une option pour la récupération et le traitement des matières organiques à l'ensemble de la population de la MRC;

ATTENDU que la municipalité ne peut à ce jour envisager de traiter localement ces matières organiques, considérant l'absence d'installations conformes sur son territoire et sur celui de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU que la municipalité devra éventuellement acheminer ses matières organiques issues de la collecte municipale dans un lieu autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) élabore actuellement un projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage, dont les installations situées à Salaberry-de-Valleyfield permettront de traiter d'ici l'année 2024 les matières organiques en provenance des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de quelques municipalités environnantes;

ATTENDU que la RIVMO est actuellement dans un processus de demande d'autorisation auprès du MELCC afin d'autoriser la construction et l'opération des installations projetées et procède également à une demande de financement au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);

ATTENDU que la présidence et la direction générale de la RIVMO ont effectués des représentations à quelques reprises auprès du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit en 2021 et 2022, afin de les informer des principales caractéristiques du projet de traitement des matières organiques par compostage, de son état d'avancement, dans le but d'offrir la possibilité aux municipalités du territoire d'y acheminer éventuellement leurs matières organiques;

ATTENDU que, tel qu'évoqué dans sa correspondance du 5 mai 2022 adressée à la préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la RIVMO doit confirmer la quantité et la provenance des matières organiques à traiter par la future installation, de même que l'engagement des municipalités visées par le projet à acheminer les matières organiques à la nouvelle installation de traitement et à desservir 70% des unités d'occupation résidentielles de leur territoire respectif et ce, afin de répondre aux exigences du cadre normatif du PTMOBC et de l'Autorité du programme (MELCC);

ATTENDU que l'échéance du dépôt de la demande de la RIVMO au PTMOBC est fixée au 31 décembre 2022 pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

respecter le calendrier de réalisation du projet d'installation de compostage, ce qui nécessite que les municipalités voisines du territoire couvert par la RIVMO intéressées à acheminer leurs matières organiques vers ses futures installations confirment leur intérêt de façon formelle et par écrit;

ATTENDU que la RIVMO invite les municipalités intéressées à valider cet intérêt de façon formelle, au plus tard à la mi-septembre de l'année 2022 afin de permettre une période adéquate pour préparer les documents relatifs à la demande en fonction des municipalités à desservir.

En conséquence,

Il est proposé par Miriame Dubuc Perras
Appuyé par Denis Larocque
Et unanimement résolu

Il est proposé et résolu que la municipalité de Sainte-Barbe énonce son intérêt à :

- Implanter ou maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (et de petits commerces assimilables s'il y a lieu) en desservant au moins 70% des unités d'occupations résidentielles;
- Acheminer une quantité annuelle de matières organiques résiduelles triées à la source, issues des collectes municipales à la future installation de compostage de la RIVMO et ce, à compter de l'année 2025, et que cette quantité est estimée à environ 100 tonnes/an à l'année 2030 (après 5 ans);
- Conclure une entente avec la RIVMO lors de la préparation de son programme de collecte, et avant la mise en service de l'installation de la RIVMO en 2024, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (tarification, matières acceptées/refusées, date de début, durée et modalités de renouvellement de l'entente, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, au site de compostage et du retour du compost produit;
- Transmettre la présente résolution à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), à la MRC de Beauharnois-Salaberry et à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2022-07-25
résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**MARQUAGE DE DOS D'ÂNE ET TRAVERSE PIÉTONS
DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par François Gagnon
Que la firme Ligne dynamique 2005 Inc. soit retenue pour le marquage de 8 dos d'âne et de 3 traverses piétons à divers endroits aux coûts de 2 275.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-26

**MARQUAGE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
DÉPENSE 02-190-00-522**

Proposé par Denis Larocque
Appuyé par Daniel Pinsonneault
Que la firme Ligne dynamique 2005 Inc. soit retenue pour le marquage de symboles, de cases de stationnement et du nettoyage de lignes aux coûts de 1 155.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-27

**UTILISATION DE PEINTURE POUR LE MARQUAGE DE
RUES
DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par François Gagnon
Appuyé par Johanne Béliveau
Que la firme Ligne dynamique 2005 Inc. soit retenue pour l'utilisation de peinture pour le marquage de rues aux coûts de 150.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-28

**MARQUAGE DES DOS D'ÂNE ET TRAVERSE PIÉTONS
DÉPENSE 02-355-00-629**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Johanne Béliveau
Que la firme Ligne dynamique 2005 Inc. soit retenue pour le marquage des dos d'âne et des traverses piétons sur l'Avenue Des Cèdres à Sainte-Barbe aux coûts de 689.85\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2022-07-29

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SIGNATAIRE DESJARDINS

Proposé par Miriam Dubuc-Perras
Appuyé par François Gagnon
Que la demande soit autorisée que Marie-Ève Clément,
Directrice Générale Adjointe d'être signataire en l'absence de
Chantal Girouard, Directrice Générale pour le compte
Desjardins de la municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-30

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC
Le Haut-Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre
2000;

ATTENDU que le Règlement du plan d'urbanisme no 2003-04
de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11
septembre 2003;

ATTENDU que ce Règlement a fait l'objet de modifications au
fil des ans;

ATTENDU que la Municipalité a amorcé une réflexion de
modification de son Règlement d'urbanisme concernant les
grandes affectations de sol commerciale et industrielle du
périmètre urbain de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'assurer que ses
efforts de planification ne seront pas rendus vains par la
réalisation de projets qui compromettraient la portée des
nouvelles orientations et règles d'aménagement et
d'urbanisme en voie d'être définies;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité peut, par
résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), interdire les
nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les
demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots
faits par aliénation pour des parties de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Larocque
Et appuyé par Daniel Pinsonneault

D'interdire dans les zones CB-1 et CB-2, telles qu'elles
apparaissent au Plan de zonage, périmètre d'urbanisation de
Sainte-Barbe apparaissant en annexe A du *Règlement de
zonage 2003-05* toute nouvelle utilisation du sol, opération
cadastrale, nouvelle construction principale de même que tout



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

agrandissement, modification ou transformation d'un bâtiment existant dans le but d'y autoriser ce qui suit" :

- a) Un commerce faisant partie de classe d'usage C2, C3 et C5;
- b) Une industrie faisant partie de la classe d'usage I1.

Conformément aux dispositions de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les prohibitions énumérées ci-avant ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- a) Aux nouvelles constructions, demandes d'opérations cadastrales:
 - a. Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2) ;
 - b. Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
 - c. Aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
- b) Aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-07-33

OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE DÉPENSE : 02-413-00-529

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumission auprès de quatre entreprises, portant le numéro d'avis N° 2022-06-22, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 478 559 situé sur la 40e Avenue à Sainte-Barbe;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 11 juillet 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2022-06-22;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 11 juillet 2022, soit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Crête Excavation Inc.	20 684,00 \$

CONSIDÉRANT Qu'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par François Gagnon

Et Appuyé par Denis Larocque

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise **Crête Excavation Inc**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de 20 684,00\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-413-00-529 et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-07-34

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Que le rapport de directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois de juin 2022, soit déposé tel que présenté.

2022-07-35

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que le rapport en traitement des eaux, pour le mois de mai 2022 soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-07-36

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de juin 2022 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-07-37

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de mai 2022 soit déposé tel que présenté.

2022-07-38

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juin 2022 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2022-07-39

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de juin 2022 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Danielle Guimont, rue des Moissons** : remplacement de la clôture existante, compostage



No de résolution
ou annotation

2022-07-40

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par Miriam Dubuc-Perras
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
19h45.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)